

## POLITIQUE DE FILTRAGE

*Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.*

### Définitions

1. Les termes suivants ont la signification qui leur est donnée dans la présente politique :
  - a) **Vérification du casier judiciaire (VCJ)** - Une recherche dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC pour les condamnations d'adultes.
  - b) **Vérification accrue des renseignements de la police (E-PIC)** - Une vérification du casier judiciaire et une recherche des informations de la police locale, disponible auprès de Sterling Backcheck.
  - c) **Informations de la police locale (IPL)** - Des informations supplémentaires sur les condamnations et certaines non-condamnations dans les sources de données de la police nationale et locale, qui peuvent être pertinentes pour le poste recherché.
  - d) **Vérification du secteur vulnérable (VSV)** - Une vérification détaillée qui comprend une recherche dans le système du Centre d'information de la police canadienne (CIPC) de la GRC, dans les renseignements de la police locale et dans la base de données des délinquants sexuels graciés.

### Préambule

2. La FCE comprend que le filtrage du personnel et des bénévoles est un élément essentiel pour assurer la sécurité de l'environnement sportif et qu'il est devenu une pratique courante parmi les organismes de sport qui offrent des programmes et des services à la communauté sportive.

### Application de la présente politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes dont le poste au sein de la FCE est un poste de confiance ou d'autorité qui peut concerner, au minimum, les finances, la supervision ou les participants vulnérables.
4. Les personnes associées à la FCE ne seront pas toutes tenues de faire l'objet d'une vérification du casier judiciaire ou de soumettre des documents de filtrage, car tous les postes ne présentent pas un risque de préjudice pour la FCE ou les participants. La FCE déterminera quelles personnes feront l'objet d'un filtrage en utilisant les lignes directrices suivantes (la FCE peut modifier ces lignes directrices à sa discrétion) :

Niveau 1 - Faible risque - Participants impliqués dans des missions à faible risque qui n'ont pas de rôle de supervision, ne dirigent pas d'autres personnes, ne sont pas impliqués dans les finances et/ou n'ont pas d'accès non supervisé à des participants vulnérables. Exemples :

- a) les parents, les jeunes ou les bénévoles qui donnent un coup de main sur une base non régulière ou informelle.

Niveau 2 - Risque moyen - Participants impliqués dans des missions à risque moyen qui peuvent jouer un rôle de supervision, diriger d'autres personnes, s'occuper de finances et/ou avoir un accès limité aux participants vulnérables. Exemples :

- a) le personnel d'encadrement des athlètes;

- b) les employés ou responsables non entraîneurs;
- c) les administrateurs;
- d) les entraîneurs qui sont généralement sous la supervision d'un autre entraîneur;
- e) les officiels.

Niveau 3 - Risque élevé - Participants impliqués dans des missions à risque élevé qui occupent des postes de confiance et/ou d'autorité, ont un rôle de supervision, dirigent d'autres personnes, sont impliqués dans les finances, ou ont un accès fréquent ou non supervisé à des participants vulnérables. Exemples :

- a) les entraîneurs à temps plein;
- b) les entraîneurs qui voyagent avec les athlètes;
- c) les entraîneurs qui pourraient être seuls avec les athlètes.

### **Comité de filtrage**

5. La mise en oeuvre de la présente politique est la responsabilité d'un comité de filtrage. Aux fins de la présente politique, on s'attend à ce que tous les comités permanents de la FCE agissent en tant que comités de filtrage pour les questions directement liées à leur mandat principal (p. ex. haute performance, entraînement, officiels). Au besoin, le conseil d'administration et/ou le directeur administratif de la FCE et d'autres employés peuvent agir à titre de comité de filtrage.
6. Un comité de filtrage est chargé d'examiner tous les documents soumis et, sur la base de cet examen, de prendre des décisions concernant le caractère approprié des personnes qui occupent des postes au sein de la FCE. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de filtrage peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes bénévoles du filtrage ou toute autre personne.
7. Rien dans la présente politique n'empêche un comité de filtrage de demander à la personne de se présenter à une entrevue avec ce comité de filtrage si ce dernier estime qu'une entrevue est appropriée et nécessaire pour filtrer la demande de la personne.
8. Rien dans la présente politique n'empêche ou ne limite un comité de filtrage de demander à la personne l'autorisation de contacter une organisation professionnelle, sportive ou autre afin d'évaluer l'aptitude de la personne à occuper le poste qu'elle convoite.
9. Rien dans la présente politique ne restreint ou ne limite le comité de filtrage à demander des renseignements supplémentaires à la personne à plus d'une occasion, sous réserve du droit de la personne d'insister pour que le comité de filtrage prenne une décision sur la base des renseignements dont il dispose.
10. Le comité de filtrage peut, le cas échéant, tirer une conclusion défavorable du fait qu'une personne n'a pas fourni d'informations ou répondu à des questions.
11. Lorsqu'il évalue la demande de filtrage d'une personne, le comité de filtrage doit déterminer s'il y a des raisons de croire que cette personne peut représenter un risque pour la FCE ou pour une autre personne.
12. Le fait qu'une personne ait déjà été sanctionnée pour une infraction antérieure n'empêche pas le comité de filtrage de tenir compte de cette infraction dans le cadre de la demande de filtrage de

cette personne.

13. Si le comité de filtrage détermine, sur la base de la demande de filtrage de la personne, en plus de tout autre document qu'il reçoit, que la personne ne présente pas de risque pour les membres de la FCE, le comité de filtrage doit approuver la demande de la personne, sous réserve du droit du comité de filtrage d'imposer des conditions.
14. Dans le cas d'une décision rejetant une demande ou approuvant une demande avec des conditions, une copie de la décision est fournie au demandeur et au conseil d'administration de la FCE, qui peuvent diffuser la décision comme ils l'entendent afin de remplir au mieux le mandat de la FCE.
15. Un participant dont la demande de filtrage a été rejetée ou révoquée ne peut pas faire une nouvelle demande de participation aux programmes ou aux activités de la FCE pendant deux (2) ans à compter de la date à laquelle la demande rejetée a été faite.

### **Exigences de filtrage**

16. Une matrice des exigences de filtrage est fournie à l'**annexe A**.
17. La politique de la FCE est que lorsqu'une personne est engagée pour la première fois par l'organisation :
  - a) Les personnes de niveau 1 devront :
    - i. remplir un formulaire de demande (**annexe B**)
    - ii. remplir un formulaire de divulgation de filtrage (**Annexe C**)
    - iii. participer à la formation, à l'orientation et au suivi tels que décrits dans la matrice des exigences de sélection (**annexe A**).
  - b) Les personnes de niveau 2 devront :
    - i. remplir un formulaire de demande
    - ii. remplir un formulaire de divulgation de filtrage
    - iii. remplir et fournir une E-PIC
    - iv. fournir une lettre de référence en rapport avec le poste
    - v. participer à la formation, à l'orientation et au suivi tels que décrits dans la matrice des exigences de sélection (**annexe A**).
    - vi. fournir un extrait du permis de conduire, si demandé.
  - c) Les personnes de niveau 3 :
    - i. remplir un formulaire de demande
    - ii. remplir un formulaire de divulgation de filtrage
    - iii. remplir et fournir une E-PIC et une VSV
    - iv. fournir une lettre de référence en rapport avec le poste
    - v. participer à la formation, à l'orientation et au suivi tels que décrits dans la matrice des exigences de sélection (**annexe A**).
    - vi. fournir un extrait du permis de conduire, si demandé.
  - d) Si, par la suite, une personne fait l'objet d'une accusation, d'une condamnation ou d'un verdict de culpabilité pour une infraction, elle doit immédiatement signaler cette circonstance à la FCE. De plus, la personne informera l'organisation de tout changement dans sa situation qui modifierait ses réponses initiales dans le Formulaire de divulgation des

résultats du filtrage.

- e) Si la FCE apprend qu'une personne a fourni des informations fausses, inexactes ou trompeuses, cette personne sera immédiatement démise de ses fonctions et pourra faire l'objet d'autres mesures disciplinaires conformément à la *politique en matière de discipline et de plaintes*.

### Les jeunes

- 18. Pour la FCE, un jeune est une personne âgée de moins de 18 ans. Lors du filtrage des jeunes, la FCE :
  - a) ne va pas exiger du jeune qu'il obtienne une VSV ou une E-PIC; et
  - b) au lieu d'obtenir une VSV ou une E-PIC, va demander au jeune de présenter jusqu'à deux (2) lettres de référence supplémentaires.
- 19. Nonobstant ce qui précède, la FCE peut demander à un jeune d'obtenir une VSV ou une E-PIC si l'organisation soupçonne que le jeune a été condamné comme adulte et a donc un casier judiciaire. Dans ces circonstances, l'organisation indiquera clairement dans sa demande qu'elle ne demande pas le *casier judiciaire* du jeune. La FCE comprend qu'elle ne peut pas demander à voir le dossier jeunesse d'un jeune.

### Renouvellement

- 20. À moins que le comité de filtrage ne décide, au cas par cas, de modifier les exigences de soumission, les personnes qui doivent soumettre une E-PIC, un Formulaire de divulgation de filtrage ou un Formulaire de renouvellement de filtrage, doivent soumettre les documents comme suit :
  - a) une E-PIC tous les trois ans;
  - b) un formulaire de divulgation de filtrage tous les trois ans;
  - c) un formulaire de renouvellement du filtrage (**annexe D**) chaque année;
  - d) une vérification du secteur vulnérable une fois.
- 21. À tout moment, y compris après la présentation de la demande d'un individu ou son approbation (avec ou sans conditions), le comité de filtrage peut rouvrir le dossier d'un individu en vue d'une vérification supplémentaire s'il est informé de nouveaux renseignements qui, à la discrétion de la FCE, pourraient influencer sur l'évaluation de l'aptitude de l'individu à participer aux programmes ou aux activités de la FCE, ou sur les interactions de l'individu avec d'autres individus impliqués dans la FCE.

### Orientation, formation et suivi

- 22. Le type et la quantité d'orientation, de formation et de suivi seront basés sur le niveau de risque de la personne, à la discrétion de la FCE.
- 23. L'orientation peut inclure, sans s'y limiter : des présentations d'introduction, des visites des installations, des démonstrations d'équipement, des réunions parents/athlètes, des réunions avec des collègues et des superviseurs, des manuels d'orientation, des sessions d'orientation et une supervision accrue pendant les tâches initiales ou la période initiale d'engagement.
- 24. La formation peut inclure, sans s'y limiter : des cours de certification, un apprentissage en ligne, un mentorat, des sessions d'atelier, des webinaires, des démonstrations sur site et un retour d'information par les pairs.

25. À la fin de l'orientation et de la formation, la personne devra reconnaître, par écrit, qu'elle a reçu et terminé l'orientation et la formation (**annexe E**).
26. Le suivi peut inclure, sans s'y limiter, des rapports écrits ou oraux, des observations, un suivi, une surveillance électronique (par exemple, des caméras de sécurité de l'établissement) et des visites sur place.

#### **Comment obtenir une E-PIC ou une VSV ?**

27. La FCE a adhéré au mouvement Entraînement responsable de l'Association canadienne des entraîneurs et a donc accès aux E-PIC à un tarif réduit. Les participants peuvent obtenir une E-PIC à l'adresse suivante : [https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac\\_ace/](https://www.sterlingtalentsolutions.ca/landing-pages/c/cac_ace/).
28. Pour les participants basés en Ontario, la FCE comprend que la *Loi de 2015 sur la réforme de la vérification des dossiers de police* exige que l'individu consente par écrit avant de demander une vérification de son casier judiciaire (comme une E-PIC). La Loi exige également que l'individu consente par écrit à toute divulgation des résultats à l'organisme demandeur.
29. Pour les participants basés en Colombie-Britannique, la FCE comprend que le processus d'obtention d'une vérification du casier judiciaire est différent de celui des autres provinces et territoires, et que les sections de la présente politique relatives à l'obtention d'une vérification du casier judiciaire peuvent ne pas s'appliquer. Dans de tels cas, le comité de filtrage fournira aux participants des directives en se référant au site Web suivant : <https://www.viasport.ca/free-criminal-records-checks>.
30. Les participants ne peuvent obtenir une VSV qu'en se rendant dans un bureau de la GRC ou un poste de police, en présentant deux pièces d'identité émises par le gouvernement (dont l'une doit comporter une photo) et en remplissant tous les documents requis. Des frais peuvent également être exigés.
31. La prise d'empreintes digitales peut être requise s'il y a une correspondance positive avec le sexe et la date de naissance de la personne.
32. La FCE comprend qu'elle peut être tenue d'aider une personne à obtenir une VSV. Il se peut qu'il faille soumettre une demande de VSV (**annexe E**) ou remplir d'autres documents décrivant la nature de l'organisation et le rôle de la personne auprès des participants vulnérables.

#### **Procédure**

33. Les documents de filtrage doivent être soumis au comité de filtrage.
34. Une personne qui refuse ou omet de fournir les documents de filtrage nécessaires ne pourra pas se porter volontaire ou postuler pour le poste recherché. La personne sera informée que sa candidature et/ou son poste ne sera pas traité tant que les documents de filtrage n'auront pas été soumis.
35. La FCE comprend qu'il peut y avoir des retards dans la réception des résultats d'une E-PIC ou d'une VSV. À la discrétion de la FCE, une personne peut être autorisée à remplir ce rôle pendant ce délai. Cette permission peut être retirée à tout moment et pour n'importe quelle raison.

36. La FCE reconnaît que des informations différentes seront disponibles en fonction du type de document de filtrage que la personne a soumis. Par exemple, une E-PIC peut montrer les détails d'une infraction spécifique, ou non, et/ou une VSV peut être retournée avec des informations spécifiques ou simplement un avis indiquant «innocenté» ou «non innocenté». Le comité de filtrage utilisera son expertise et sa discrétion pour prendre des décisions sur la base des documents de filtrage qui ont été soumis.
37. Après l'examen des documents de filtrage, le comité de filtrage prendra une des décisions suivantes :
- a) la personne a réussi le filtrage et peut occuper le poste souhaité;
  - b) la personne a réussi le filtrage et peut occuper le poste souhaité sous certaines conditions;
  - c) la personne n'a pas réussi le filtrage et ne peut pas occuper le poste souhaité; ou
  - d) des informations supplémentaires sont requises de la part de l'individu.
38. Pour prendre sa décision, le comité de filtrage tiendra compte du type d'infraction, de la date de l'infraction et de la pertinence de l'infraction par rapport au poste recherché.
39. Le comité de filtrage peut décider qu'une personne n'a pas réussi le filtrage si les documents de filtrage révèlent un des éléments suivants :
- a) si le geste a été posé au cours des dix dernières années :
    - i. toute infraction impliquant l'utilisation d'un véhicule à moteur, y compris, mais sans s'y limiter, la conduite en état d'ébriété;
    - ii. tout délit impliquant un comportement contraire aux bonnes mœurs;
    - iii. tout délit impliquant un vol ou une fraude;
  - b) si le geste a été posé n'importe quand :
    - i. tout délit impliquant un ou plusieurs mineurs;
    - ii. tout délit d'agression, de violence physique ou psychologique;
    - iii. tout délit impliquant le trafic ou la possession de drogues illégales;
    - iv. tout délit impliquant la possession, la distribution ou la vente de matériel pornographique impliquant des enfants;
    - v. tout délit sexuel.

#### **Conditions et suivi**

40. À l'exception des incidents susmentionnés qui, s'ils étaient révélés, feraient en sorte que la personne ne réussisse pas le filtrage, le comité de filtrage peut déterminer que les incidents révélés dans les documents de filtrage d'une personne peuvent permettre à cette dernière de réussir le processus de filtrage et d'occuper le poste désiré en lui imposant des *conditions*. Le comité de filtrage a le pouvoir discrétionnaire exclusif et sans entrave d'appliquer et de supprimer les conditions, de déterminer la durée de l'imposition des conditions et de déterminer les moyens par lesquels le respect des conditions peut être contrôlé.

#### **Dossiers**

41. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ne seront pas divulgués à d'autres personnes, sauf si la Loi l'exige, pour être utilisés dans le cadre de procédures légales, quasi-légales ou disciplinaires.
42. Les dossiers conservés dans le cadre du processus de filtrage comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- a) la vérification du secteur vulnérable d'une personne;
- b) la E-PIC d'un individu (pour une période de trois ans);
- c) le formulaire de divulgation de filtrage d'une personne (pour une période de trois ans);
- d) le formulaire de renouvellement du filtrage d'un individu (pour une période d'un an);
- e) les dossiers de toutes les conditions attachées à l'inscription d'une personne par le comité de filtrage;
- f) les dossiers relatifs à toute mesure disciplinaire appliquée à une personne par la FCE ou par un autre organisme de sport.

<b>Historique de la politique</b>	
Approuvée	<b>21 mars 2021</b>
Date de la prochaine révision	<b>21 mars 2024</b>

## ANNEXE A - MATRICE DES EXIGENCES DE FILTRAGE

Niveau de risque	Rôles (voir l'exception concernant les jeunes ci-dessous)	Formation recommandée/exigée	Filtrage
Niveau 1 Risque faible	a) Parents, jeunes ou bénévoles agissant de manière non régulière ou informelle	Recommandé : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et sport pour les responsables d'activités</li> <li>• <a href="#">Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir un formulaire de demande (<b>annexe B</b>)</li> <li>• Remplir un formulaire de divulgation de filtrage (<b>Annexe C</b>)</li> <li>• Participer à la formation, à l'orientation et au suivi tel que déterminé par l'organisation.</li> </ul>
Niveau 2 Risque moyen	a) Personnel d'encadrement des athlètes b) Employés ou responsables non entraîneurs c) Administrateurs d) Les entraîneurs qui sont généralement sous la supervision d'un autre entraîneur. e) Officiels	Recommandé en fonction du rôle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et sport pour les responsables d'activités</li> <li>• S'engager pour les enfants (<i>Commit to kids</i>)</li> </ul> Requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et sport pour les responsables d'activités (officiels nationaux)</li> <li>• Certifié en PDÉ (entraîneurs)</li> <li>• <a href="#">Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences du niveau 1</li> <li>• Remplir et fournir une E-PIC</li> <li>• Fournir une lettre de référence en rapport avec le poste</li> <li>• Fournir un extrait du permis de conduire, si demandé</li> </ul>
Niveau 3 Risque élevé	a) Entraîneurs à temps plein b) Entraîneurs qui voyagent avec les athlètes c) Entraîneurs qui pourraient être seuls avec les athlètes	Recommandé en fonction du rôle : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et sport pour les responsables d'activités</li> <li>• S'engager pour les enfants</li> </ul> Requis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certifié en PDÉ</li> <li>• <a href="#">Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE</a></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exigences du niveau 2</li> <li>• Fournir une VSV</li> <li>• Une deuxième lettre de référence d'une organisation sportive</li> </ul>



## Les jeunes

La FCE définit un jeune comme une personne âgée de moins de 18 ans.

Lors du filtrage des jeunes, la FCE :

- a) ne va pas exiger du jeune qu'il obtienne une VSV ou une E-PIC; et
- b) au lieu d'obtenir un VSC ou un E-PIC, va demander au jeune de présenter jusqu'à deux (2) lettres de référence supplémentaires.

## ANNEXE B - FORMULAIRE DE DEMANDE

*Remarque : Les participants qui souhaitent faire du bénévolat ou travailler à certains postes au sein de la FCE doivent remplir le présent formulaire de demande. Les participants ne doivent remplir qu'un seul formulaire de demande pour le poste recherché. Si la personne postule pour un nouveau poste au sein de la FCE, elle doit soumettre un nouveau formulaire de demande.*

**NOM :**

\_\_\_\_\_

Premier prénom	Second prénom	Nom de famille
----------------	---------------	----------------

**ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :**

\_\_\_\_\_

Rue	Ville	Province	Poste
-----	-------	----------	-------

**DATE DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_ **IDENTITÉ DE GENRE :** \_\_\_\_\_  
Mois/Jour/Année

**COURRIEL :** \_\_\_\_\_ **TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_

**POSTE RECHERCHÉ :** \_\_\_\_\_

En signant le présent document ci-dessous, j'accepte de me conformer aux politiques et procédures de la FCE, y compris, mais sans s'y limiter, au *code de conduite et d'éthique* et à la *politique de filtrage*. Les politiques se trouvent sur le lien suivant : [<http://fencing.ca/policies/>]

Je reconnais que je dois satisfaire à certaines exigences en matière de filtrage, selon le poste recherché, comme indiqué dans la *politique de filtrage*, et que le comité de filtrage déterminera mon admissibilité au bénévolat ou au travail à ce poste.

**NOM (en caractères d'imprimerie) :** \_\_\_\_\_ **DATE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**

## ANNEXE C - FORMULAIRE DE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS SUR LE FILTRAGE

NOM :

\_\_\_\_\_  
Premier prénom    Second prénom    Nom de famille

LES AUTRES NOMS QUE VOUS AVEZ UTILISÉS :

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :

\_\_\_\_\_  
Rue    Ville    Province    Poste

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_\_ IDENTITÉ DE GENRE : \_\_\_\_\_  
Mois/Jour/Année

CLUB (si applicable) : \_\_\_\_\_ COURRIEL : \_\_\_\_\_

*Note : Le fait de ne pas divulguer les informations véridiques ci-dessous peut être considéré comme une omission intentionnelle et entraîner la perte de responsabilités bénévoles ou d'autres privilèges.*

**1. Avez-vous été condamné pour un crime? Si oui, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque condamnation. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.**

Nom ou type de délit : \_\_\_\_\_

Nom et juridiction de la Cour/Tribunal : \_\_\_\_\_

Année de condamnation : \_\_\_\_\_

Pénalité ou punition imposée : \_\_\_\_\_

Explication complémentaire : \_\_\_\_\_

**2. Avez-vous déjà fait l'objet d'une mesure disciplinaire ou d'une sanction de la part d'une instance dirigeante du sport ou d'un organisme indépendant (par exemple, un tribunal privé, une agence gouvernementale, etc.) ou avez-vous été renvoyé d'un poste d'entraîneur ou de bénévole? Si oui, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque action disciplinaire ou sanction. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.**

Nom de l'organe disciplinaire ou de sanction : \_\_\_\_\_

Date de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du licenciement : \_\_\_\_\_

Motifs de la mesure disciplinaire, de la sanction ou du licenciement : \_\_\_\_\_

Pénalité ou punition imposée : \_\_\_\_\_

Explication complémentaire :  
\_\_\_\_\_

**3. Des accusations criminelles ou toute autre sanction, y compris celles émanant d'un organisme sportif, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, sont-elles actuellement en cours à votre encontre ou en êtes-vous menacé? Si oui, veuillez compléter les informations suivantes pour chaque accusation ou sanction en cours. Joignez des pages supplémentaires si nécessaire.**

Nom ou type de délit : \_\_\_\_\_

Nom et juridiction de la Cour/Tribunal : \_\_\_\_\_

Nom de l'organe disciplinaire ou de sanction :  
\_\_\_\_\_

Explication complémentaire :  
\_\_\_\_\_

### **DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ**

En remplissant et en soumettant le présent Formulaire de divulgation de renseignements de filtrage, je consens et j'autorise la FCE à recueillir, utiliser et divulguer mes renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis dans le Formulaire de divulgation de renseignements de filtrage, ainsi que ma Vérification approfondie des renseignements judiciaires et/ou ma Vérification du secteur vulnérable (lorsque la loi le permet), aux fins de la sélection, de la mise en oeuvre de la *politique de sélection*, de l'administration des services aux membres et de la communication avec les organismes nationaux de sport, les associations provinciales et territoriales de sport, les clubs et les autres organismes participant à la gouvernance du sport. La FCE ne distribue pas de renseignements personnels à des fins commerciales.

### **CERTIFICATION**

Je certifie par la présente que les informations contenues dans ce formulaire de divulgation de filtrage sont exactes, correctes, véridiques et complètes.

Je certifie également que j'informerai immédiatement la FCE de tout changement de circonstances qui modifierait mes réponses initiales au présent Formulaire de divulgation de renseignements de filtrage. Tout manquement à cette obligation peut entraîner le retrait de mes responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges et/ou une mesure disciplinaire.

**NOM (en caractères d'imprimerie) :** \_\_\_\_\_ **DATE:** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_

## ANNEXE D - FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT DE FILTRAGE

**NOM :**

\_\_\_\_\_

Premier prénom	Second prénom	Nom de famille
----------------	---------------	----------------

**ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE :**

\_\_\_\_\_

Rue	Ville	Province	Poste
-----	-------	----------	-------

**DATE DE NAISSANCE :** \_\_\_\_\_ **IDENTITÉ DE GENRE :** \_\_\_\_\_  
Mois/Jour/Année

**COURRIEL :** \_\_\_\_\_ **TÉLÉPHONE :** \_\_\_\_\_

En signant le présent document, je certifie qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis à la FCE une Vérification approfondie des renseignements judiciaires et/ou une Vérification du secteur vulnérable et/ou un Formulaire de divulgation de filtrage et/ou un extrait du permis de conduire ("Document personnel"). Je certifie également qu'il n'y a pas contre moi d'accusations ou de mandats non exécutés, d'ordonnances judiciaires, d'engagements de ne pas troubler l'ordre public, d'ordonnances de probation ou d'interdiction, ou de renseignements applicables sur la non-condamnation, et que je n'ai pas eu d'absolution inconditionnelle ou conditionnelle.

J'accepte que tout document personnel que j'obtiendrais ou soumettrais à la date indiquée ci-dessous ne soit pas différent du dernier document personnel que j'ai soumis à la FCE. Je comprends que s'il y a eu des changements, ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'obtenir et de soumettre un nouveau document personnel au comité de filtrage au lieu du présent formulaire.

**Je reconnais que si des changements ont été apportés aux résultats disponibles à partir de tout document personnel et que si je sou mets ce formulaire de manière inappropriée, je suis sujet à des mesures disciplinaires et/ou au retrait de mes responsabilités de bénévole ou d'autres privilèges à la discrétion du comité de filtrage.**

**NOM (en caractères d'imprimerie) :** \_\_\_\_\_ **DATE :**

\_\_\_\_\_

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_

## ANNEXE E - FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE D'ORIENTATION ET DE FORMATION

1. Je joue le(s) rôle(s) suivant(s) au sein de la Fédération canadienne d'escrime (encerclez tous les rôles qui s'appliquent) :

Parent / tuteur

Entraîneur

Administrateur / Bénévole

Athlète

Officiel

Membre d'un comité

2. En tant que personne affiliée à la Fédération canadienne d'escrime, je reconnais avoir reçu l'orientation et la formation suivantes :

Nom de la formation ou de l'orientation :

\_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_ Date d'achèvement : \_\_\_\_\_

Nom de la formation ou de l'orientation :

\_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_ Date d'achèvement : \_\_\_\_\_

Nom de la formation ou de l'orientation :

\_\_\_\_\_

Instructeur : \_\_\_\_\_ Date d'achèvement : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## ANNEXE F - DEMANDE DE VÉRIFICATION DU SECTEUR VULNÉRABLE

### INTRODUCTION

La Fédération canadienne d'escrime demande une vérification du secteur vulnérable pour \_\_\_\_\_ [insérer le nom complet de la personne] qui s'identifie comme \_\_\_\_\_ [insérer l'identité sexuelle] et qui est né le \_\_\_\_\_ [insérer la date de naissance].

### DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

La Fédération canadienne d'escrime est l'organisme national à but non lucratif pour le sport de l'escrime.

[Insérer une description supplémentaire]

### DESCRIPTION DU RÔLE

\_\_\_\_\_ [insérer le nom de la personne] agira à titre de \_\_\_\_\_ [insérer le rôle de la personne]. Dans ce rôle, la personne en question aura accès à des personnes vulnérables.

[Insérer des informations supplémentaires concernant : le type et le nombre de personnes vulnérables, la fréquence d'accès, etc.]

### COORDONNÉES DE LA PERSONNE-RESSOURCE

Si la Fédération canadienne d'escrime a besoin de plus de renseignements, veuillez communiquer avec le président du comité de filtrage :

[Insérer les informations concernant le président du comité de sélection]

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_